



EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture de la Commune de **BEUIL**

006-210600169-20230207-2023\_01\_08-DE  
Reçu le 09/02/2023

Alpes-Maritimes

Le mardi sept février deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, premier adjoint au Maire.

Date de convocation 01.02.2023

**Etaient présents :** M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noel MAGALON, quatrième adjoint, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal.

Absents : M. Roland GIRAUD, Maire, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale

Représentés : Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 02 février 2023, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 07 février 2023.

**Monsieur François SCHULLER a quitté le conseil municipal à 19h45 (durant l'exposé de la délibération n°6) à la suite d'une invective de Monsieur Jean-Louis COSSA.**

N°01.2023

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

**DELIBERATION N° 8 : VALIDATION DU DEVIS DE LA GOUTTIERE POUR LA CHAPELLE SAINT-ANNE :**

Monsieur Nicolas DONADEY, premier adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer la gouttière de la chapelle Sainte-Anne en raison de sa vétusté.

A cet effet, il présente un devis de la SARL ROUBIN ET FILS à GUILLAUMES (06470), qui propose de réaliser ce travail pour un montant de 4 117,00 € HT (4 940,40 € TTC)

Monsieur DONADEY demande au conseil municipal de valider ce devis.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Monsieur DONADEY, et après en avoir délibéré :  
VALIDE le devis de la SARL ROUBIN ET FILS pour un montant de 4 117,00 € HT (4 940.40 €TTC) afin de remplacer la gouttière de la chapelle Sainte-Anne.

AUTORISE le Maire à signer ce devis.

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0      **AR Prefecture**

Abstentions : 0

006-210600169-20230207-2023\_01\_08-DE

Reçu le 09/02/2023

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché,  
Le premier adjoint,



**Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

